Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D2026060411-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 04 juin 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Sammy GAUTIER, Hippolyne LE MEUR, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Ghislaine HUBY CISSOU, Thierry LE TOUZO
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	28 mai 2026
Secrétaire de séance :	Mikaël CANO

11 - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans un souci de bonne gestion des ressources humaines, de continuité du service public et de sécurisation juridique des recrutements, il apparaît opportun que le conseil municipal se prononce en début de mandat sur les modalités de recours aux agents contractuels pour faire face aux variations d'activité saisonnières de la collectivité.

En effet, certains services communaux connaissent chaque année des pics d'activité récurrents et prévisibles, liés aux cycles scolaires, aux saisons, aux conditions climatiques ou encore à l'organisation d'événements.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D2026060411-DE

L'adoption d'une délibération-cadre dès le début du mandat permet :

- D'anticiper les besoins de recrutement,
- De simplifier et sécuriser les procédures administratives,
- De garantir la réactivité des services face aux besoins saisonniers,
- Et d'éviter la multiplication des délibérations ponctuelles en cours d'année.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans une logique de pilotage efficient et structuré des effectifs, tout en respectant le cadre légal applicable à la fonction publique territoriale.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23, 2° ;
Vu le budget de la collectivité ;

Considérant que certains services communaux connaissent chaque année des variations d'activité liées notamment :
- Aux périodes scolaires et périscolaires (rentrée, vacances, fin d'année scolaire),
- Aux périodes estivales (accroissement d'activité, congés des agents, fréquentation),
- Aux cycles naturels (entretien des espaces verts),
- À l'organisation de manifestations ;

Considérant que ces besoins présentent un caractère répétitif, prévisible et saisonnier ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le cadre général autorisant l'autorité territoriale à recourir à des agents contractuels ;
Considérant l'avis de la commission Finances-RH ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, conformément à l'article L.332-23, 2° du Code général de la fonction publique. Ces recrutements ne peuvent avoir pour objet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de la collectivité ;

- **PRÉCISE** que ces recrutements pourront intervenir notamment dans les services suivants :

  - Enfance – Jeunesse / Périscolaire
  - Entretien et Restauration
  - Espaces verts, entretien, maintenance, manifestations
  - Ecomusée
  - Ainsi que, le cas échéant, tout autre service présentant des besoins saisonniers dûment justifiés ;

- **DIT** que les contrats seront conclus pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellements compris ;

- **PRÉCISE** que chaque recrutement donnera lieu à une décision individuelle (contrat) de l'autorité territoriale qui précisera notamment :
  - Le motif de l'accroissement saisonnier d'activité,
  - La nature des fonctions exercées,
  - La durée du contrat,
  - Le temps de travail,
  - La rémunération

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D2026060411-DE

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée par référence à un indice de la fonction publique territoriale, en fonction des missions, de la qualification, de l'expérience, dans la limite des crédits budgétaires ;

- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les chapitres budgétaires prévus à cet effet, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits annuellement au budget de la collectivité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents, signer les contrats, fixer les conditions individuelles d'emploi, organiser les services.

Délibération adoptée à la majorité (23 Pour et 6 Contre)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Mikaël CANO

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST * (Morbihan) *

Le Maire,

Jérôme MEUNIER